



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 06/11/2024

Publication :
le 15/11/2024

Délibération n° D-2024-341

**Contribution au remboursement de charges au budget principal
des budgets annexes au titre de l'exercice 2024**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Yvonne VACKER.

Direction des Finances

Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes au titre de l'exercice 2024

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4 ;

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs fonctions ressources de la Ville relevant du Budget Principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, souhaite consolider le système de contribution des budgets annexes auprès du Budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le Budget Principal supporte des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (pilotage stratégique, gestion du personnel, financière et patrimoniale, etc.).

La présente délibération a pour objet de mettre en place un remboursement harmonisé de charges au budget principal des budgets suivants : Chaufferie bois des Brizeaux, Crématorium, Pompes funèbres et Stationnement.

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif et déclaratif) ;
- Concernant l'affectation de l'accompagnement des ressources humaines, il est tout d'abord constaté le coût de la Direction par agent de la collectivité (masse salariale DRH/effectif total Ville). Cette masse salariale intègre les salaires du Service recrutement et mobilité, du Service accompagnement des parcours professionnels, du Service gestion de carrière et rémunération, du Service Prévention santé et sécurité et du service Développement des compétences.
Ce coût unitaire est alors multiplié par l'effectif porté par chacun des budgets annexes ;
- Concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments.

- La prise en compte des prestations réalisées pour le compte du budget principal par les budgets annexes Pompes Funèbres et Crématorium. Cela concerne des prestations réalisées pour les obsèques des personnes en situation d'impécuniosité et les reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon et des concessions échues. La prise en charge des obsèques des personnes en situation d'impécuniosité constitue en effet une dépense obligatoire des communes (article L2223-27 du CGCT). La reprise de concessions cimetières (enlèvements des monuments, creusement jusqu'aux ossements, regroupement des ossements dans un reliquaire, dépôt à l'ossuaire, remblaiement de la fosse) permet de libérer des emplacements au sein des cimetières et constitue des prestations relevant du service extérieur de pompes funèbres (budget annexe Pompes funèbres). L'ensemble des prestations décrites supra doivent donc être prises en charge par le budget principal. Elles sont valorisées à partir du nombre de prestations réalisées pour l'année et du tarif délibéré pour l'inhumation et la crémation et du tarif pratiqué par les marbriers pour les reprises de concessions.

L'évaluation de la contribution des budgets annexes au budget principal au titre de 2024 sur la base des données 2023, est la suivante :

	Pompes funèbres (En €)	Crématorium (En €)	Stationnement (En €)	Chaufferie (En €)
Dépenses à caractère général	12 195,00	6 763,00	51 572,00	30,00
Dépenses de personnel	40 499,00	96 561,00	50 080,00	13 347,00
Dépenses de fonctionnement	52 694,00	103 324,00	101 651,00	13 377,00
Recettes de fonctionnement	17 622,00	1 290,00	-	-
Contribution des budgets annexes au budget principal	35 072,00	102 034,00	101 651,00	13 377,00

Le budget principal de la Ville va ainsi percevoir une recette de 252 134,00 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution des budgets Chaufferie bois des Brizeaux, Crématorium, Pompes funèbres et Stationnement au profit du budget principal ; les montants des flux croisés correspondant étant mentionnés dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ